

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE DE VACANCES LES PRIMEVERES A HABERE-POCHE EN HAUTE-SAVOIE (74) - LOT 5 PRODUITS SURGELES NE PRESENTANT PAS DE SIGNES OFFICIELS DE QUALITE ET D'ORIGINE PASSE AVEC LA SOCIETE SYSCO FRANCE SAS BRAKE

DÉCISION N° DM-21-202 EN DATE DU 04 JUIN 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP, JOUE et au Profil acheteur de la Ville le 14 décembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SYSCO France SAS BRAKE, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société SYSCO France SAS BRAKE, sise 14 rue Gerty Archimède – 75012 PARIS _ représentée par Monsieur Arnaud LETELLIER, Responsable Marchés Publics, l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour le centre de vacances « Les Primevères » à Habère-Poche en Haute-Savoie (74) – Lot 5 produits surgelés ne présentant pas de signes officiels de qualité et d'origine.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT, par application des prix du bordereau et passé pour une période initiale d'un an, reconductible de manière tacite trois fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20210604-Imc1H8517H1-AR Date de réception en Préfecture : 04/06/2021

Date de Publication : 04/06/2021

L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20210604-lmc1H8517H1-AR Date de réception en Préfecture : 04/06/2021

Date de Publication : 04/06/2021